



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 8 mars 2022 :

### **RÈGLEMENT 041-6-2022**

Règlement amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier l'indexation de la rémunération du maire, des conseillers et des membres du conseil municipal nommés responsable d'une ou plusieurs commissions.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier